

Objet : Tarif de mise en quarantaine des échantillons de semences

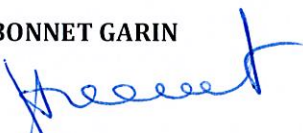
Synthèse :

Il est proposé de fixer la redevance pour la conservation des échantillons mis en quarantaine comme suit :

- douze fois le prix de la redevance qui aurait été exigée normalement ;
- la période prise en considération pour la facturation est fixée à un mois à compter du 1^{er} du mois de réception des échantillons, tout mois entamé restant dû dans son intégralité.

Le Conseil d'Administration valide ces tarifs.

Cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement et sur le site internet.

Présents : 23 Quorum : 16 Pouvoirs : 8 Absents : 1	Vote à la délibération Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0
La Directrice Générale par intérim de VetAgro Sup Jeanne Marie BONNET GARIN 	Le Président du CA de VetAgro Sup Philippe GILLET 